

De : [p.huart@thaurfin.com](mailto:p.huart@thaurfin.com) <[p.huart@thaurfin.com](mailto:p.huart@thaurfin.com)>

Envoyé : vendredi 31 mai 2024 10:08

À : 'info@cami.cd' <[info@cami.cd](mailto:info@cami.cd)>; 'dir.general@cami.cd' <[dir.general@cami.cd](mailto:dir.general@cami.cd)>

Cc : 'Jean Mbuyu' <[jeanmbuyu@yahoo.fr](mailto:jeanmbuyu@yahoo.fr)>; 'info@mines.gouv.cd' <[info@mines.gouv.cd](mailto:info@mines.gouv.cd)>;

'info@minjustice.cd' <[info@minjustice.cd](mailto:info@minjustice.cd)>

Objet : Transmission de la lettre TH-020-24 relative à la délivrance des certificats de recherche des 3PR 1323, 1324 & 1325

Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier,

Nous profitons de la nomination de la nouvelle équipe gouvernementale pour transmettre la réalité du dossier de spoliation de nos 3PR par cette lettre en doc attaché.

Celle-ci sera transmise en bonne et due forme avec accusés de réception et sera disponible comme les précédentes à l'URL <https://thaurfin.com/references/> ; elle est déjà publiée à l'URL

<https://thaurfin.com/TH-020-24.pdf>

Il est factuellement établi que ces 3PR 1323, 1324 & 1325

- avaient été octroyés en parfait respect de la législation minière,
- qu'ils n'ont jamais cessé d'être valides
- qu'ils sont en force majeure depuis leurs octrois pour défaut de délivrance des certificats de recherche en violation de l'art 109 du règlement minier.

Quant aux décisions judiciaires iniques, elles sont anéanties par l'inexistence des 36PR octroyés à Dan Gertler selon la maxime « l'accessoire (ces décisions judiciaires) suit le principal (l'inexistence des 36PR) ». Cette [inexistence](#) est factuelle pour deux motifs, l'inexistence de leur requérant (qui était fictif) d'une part et la violation de l'art 34 du code minier.

Cet article signifie que deux PR ne peuvent coexister sur un même carré minier, si l'un existe (ceux de Thaurfin Ltd) tout autre ne peut exister (ceux de IME). Cette cause d'inexistence est donc suffisante.

Les 3PR sont indubitablement en force majeure pour défaut de délivrance des certificats de recherche comme le documente ce dossier <https://thaurfin.com/FORCE-MAJEURE.pdf> .

Toute obligation est alors interrompue durant la période de force majeure qui a commencé dès que les taxes superficielles ont été payées et les titres miniers non délivrés.

Cette situation de force majeure a paralysé la mise en valeur de ces 3PR ainsi que le développement de la République puisque ces 3PR portent de grands projets de développement.

En délivrant ces certificats de recherche, non seulement l'Etat de Droit s'en trouve renforcé, mais aussi vous nous permettez d'assister Son Excellence Monsieur le Président de la République à développer son Pays.

Nous sommes convaincus qu'ensemble nous pourrions mettre en œuvre les projets proposés, notamment l'exportation annuelle de 50Mt de minerai de fer par transport ferroviaire et fluvial sans rupture de charge. A plus court terme, la minéralisation aurifère, présente sur les 3PR, sera prospectée permettant d'obtenir les permis d'exploitation et commencer leur mise en valeur.

En Vous remerciant pour l'attention apportée à cette requête de délivrance des certificats de recherche de ces 3PR 1323, 1324 et 1325.

Bien cordialement,

**Ir Pol HUART**

Directeur de Thaurfin Ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

Website : [www.thaurfin.com](http://www.thaurfin.com) ;

GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470